



Aux trans musicales de Rennes tout le monde fume, que puis - je faire ?

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 12 décembre 2013

Bonjour,

Le week end dernier, j'ai assisté aux trans musicales de Rennes, et j'ai été particulièrement choqué par le comportement des fumeurs qui fumaient dans les halls de concert et soufflaient leur fumée au visage.

J'aurai voulu savoir s'il existe des recours possibles et si oui lesquels (afin d'améliorer la situation pour les prochaines éditions de ce festival de musique) ?

Il m'a été répondu (par des participants régulier) que c'était normal que les gens fument à l'intérieur car l'organisation AURAIT montré l'exemple en fumant sur scène... donc pourquoi eux aussi ne pourrait ils pas fumer ?

Il m'a été indiqué que c'était donc sans espoir... Serait il possible d'avoir de l'espoir pour les prochaines éditions ?

Il y a bien un stand prévention MST et alcool, mais rien sur le tabac. Et plutôt que de la prévention, je préférerais pouvoir y respirer...

Cordialement,

SP

Réponse :

La partie des bâtiments fermés du parc des exposition accueillant le festival des trans musicales est en effet, bien concernée par les articles [R. 3511-1 et suivants du code de la santé publique](#) qui décrivent les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif.

Toute infraction prévue à [l'article R3512-1 et R3512-2 du code de santé publique](#) peut être verbalisée par les officiers de police judiciaire dont c'est le rôle.

Les parties en plein air où se déroule le festival ne sont pas concernées, sauf exception, par l'interdiction de fumer prévue [à l'article R3511-1 du code de la santé publique](#).

Cependant, contact pris avec les responsables de la direction de l'association trans musicales de Rennes, le règlement interdit bien de fumer pendant les spectacles. D'ailleurs, une équipe de vigiles est présente sur le terrain afin d'assurer aussi bien la sécurité des personnes que des locaux et ce, pour des questions de sécurité ou d'hygiène.

En tant qu'usager, vous avez la ressource de porter [plainte](#) auprès des services du commissariat ou de la gendarmerie.

Il vaut mieux demander que cette plainte ne soit pas rédigée en main courante, car elle risquerait d'être classée sans suite. Mais il vous est également possible de porter plainte auprès du Procureur de la république.

En tout état de cause, la direction de l'association a pris en compte notre échange de ce jour et va encore renforcer sa vigilance sur ce sujet dans l'organisation de ses prochains spectacles tout en ayant conscience que maintenir un si grand nombre de personnes reste difficile à gérer.